



**ALLIANCE POUR
L'UNIVERSALITÉ DES
DROITS FONDAMENTAUX**

Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH/

2012 du 18 avril 2012

AUDITORAT GENERAL FARDC

ENTREE LE 02/10/2012

N° ENREGISTREMENT :

ENVOYEE A :

Président

Kinshasa, le 1^{er} octobre 2012

N° 56/P.AUDF/WOKH/Kin/21

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République (Avec l'Homage de nos sentiments les plus déférents) ;
- Excellence Monsieur le Représentant de Madame Haute Commissaire aux Droits de l'Homme et Directeur du BCNUDH ;
- Excellence Madame la Ministre d'Etat et Ministre de la Justice & garde des Sceaux ;
- Excellence Monsieur le Ministre des droits humains ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'UE ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la Belgique ;
- Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle et Président du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Premier Président de la Haute Cour militaire ;
- Médias et ONG nationales et internationales (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur l'Auditeur Général des
F.A.R.D.C
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Général et Auditeur Général des F.A.R.D.C

Objet : Affaire NGEZAYO c./ Abdoul MUTABAZI et Csrts

RMP 733/BBM

Contrôle de la légalité de détention et libération des détenus

L'AUDF ONG plaide pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture en République et a l'honneur de saisir votre office pour solliciter votre diligence en vue de contrôler la légalité de détention de plus de 130 personnes en détention à la prison militaire de Ndolo en provenance de Goma dans le cadre des enquêtes menées par la Commission d'enquêtes du Conseil National de Sécurité (CNS) dont le Magistrat BASELEBA BIN METO gère le dossier sous RMP 733/BMM/20.

N°2, Avenue Mpolo Maurice, C./ Gombe

BP 14 966 Kin I Tél :0817177726 & 0846993913

Site : www.audf-rdc.org Courriel : marielouisecokako@audf-rdc.org & audfrdc@gmail.com

Devise : Tous les droits de l'homme à la portée de tous.



Pour votre renseigne, c'est suite à l'assassinat de SIMBA NGEZAYO à Goma le 3 novembre 2020 que plus de 130 personnes sont arrêtées au Nord et Sud Kivu et transférées à la prison militaire de Ndolo malgré les « aveux » de quelques présumés assassins et leurs complices arrêtés. Ils sont en détention plus de 10 mois sans contrôle de l'autorité judiciaire pour les uns et plus de 3 mois pour les autres dont certains, civils de leur état, sollicitent votre intervention pour qu'un contrôle effectif de la légalité de leur détention soit effectué conformément à l'article 26 bis point 4 a de la Loi n° 15/024 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant le Décret du 06 aout 1959 portant Code de procédure pénale : « Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit : d'introduire un recours devant la chambre du conseil qui statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention n'est pas conforme aux motifs et selon la procédure déterminés par le présent code ».

Croyant à la volonté du Chef de l'Etat d'asseoir l'Etat de droit et faire respecter les droits de l'homme y compris le contrôle des détentions effectuées par les Services de sécurité en République Démocratique du Congo, l'AUDF ONG refuse de croire à l'opinion qui pense que toutes les violations des droits de l'homme constatées dans l'Affaire NGEZAYO sont encouragées par le Président de la République qui aurait une dette morale face à la famille NGEZAYO d'où le Général BASELEBA BBM est le seul maître du dossier. Que des dénonciations de torture, mort en détention par refus de permettre des soins appropriés à Monsieur KIZA KASONGO à la prison de Ndolo, arrestation des femmes pour faits d'autrui (prise d'otage), conditions inhumaines de leur déplacement sans test Covid19, arrestation des enfants, arrestation des Défenseurs des droits de l'homme de Minova et arrestation de l'Avocat de Goma, arrestations de vengeance pour conflits fonciers et dette !

C'est en votre qualité d'Autorité judiciaire et Chef hiérarchique de tous les Officiers du Ministère public militaires, disposant de la plénitude de l'action publique et du droit de surveillance et d'inspection sur les Auditorats Militaires près les Cours et Tribunaux militaires que nous vous

N°2, Avenue Mpolo Maurice, C./ Gombe

BP 14 966 Kin I Tél :0817177726 & 0846993913

Site : www.audf-rdc.org Courriel : marielouiseokako@audf-rdc.org & audfrdc@gmail.com

Devise : Tous les droits de l'homme à la portée de tous.



**ALLIANCE POUR
L'UNIVERSALITÉ DES
DROITS FONDAMENTAUX**

Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH/
2012 du 18 avril 2012

saisissons en vertu des articles 42 et 43 de la Loi n° 023/2002 du 18 Novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire et l'article 44 du Code de procédure pénale qui dispose que : « Lorsque le Ministère public décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, il doit donner en même temps mainlevée de la mise en détention préventive ».

Pour le cas sous examen, étant donné que le Général BASELEBA BIN METO « BBM » agit pour le compte de la Commission de CNS et au regard de sa qualité de Magistrat, compte tenu de la longue et illégale durée de détention et ce, sans autorisation de la prolongation de détention, votre intervention est salubre pour la libération immédiate des innocent.e.s détenus arbitrairement dans ce dossier et la suite de l'instruction judiciaire attendue par plusieurs personnes.

Veillez agréer, Monsieur le Général et Auditeur Général des FARDC, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'AUDF ONG,

Me Henri **WEMBOLUA OTSHUDI**

